

SECRETARIAT GENERAL
A LA JUSTICE

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET DU SCEAU

Arrêté n° 12 583 MJDHPPA-SGJ-DACS-SSLCSFN
portant rectificatif de l'arrêté n°6113 du 17 mai 2023
portant changement de nom de **KONDZI-IKOBO**
Theresia Jermela

SERVICE DU SCEAU, DE LA LEGISLATION
CIVILE, DU STATUT DES PERSONNES
ET DE LA NATURALISATION

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES**

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;
Vu la loi n° 19/99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 99/85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2021/300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°6113/MJDHPPA/SGJ/DACS/SSLCSFN du 17 mai 2023 portant changement de nom de mademoiselle **KONDZI-IKOBO Theresia Jermela** ;
Vu le dossier de l'intéressée.

ARRETE :

Article premier: L'article 2 de l'arrêté n°6113/MJDHPPA/SGJ/DACS/SSLCSPN du 17 mai 2023 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mademoiselle **KONDZI-IKOBO Theresia Jermela** s'appellera désormais **KONDZI MOUASOKASSA Theresia Jermela** ;

Lire :

Mademoiselle **KONDZI-IKOBO Theresia Jermela** s'appellera désormais **KONDZI MOUASSOKASSA Theresia Jermela** ;

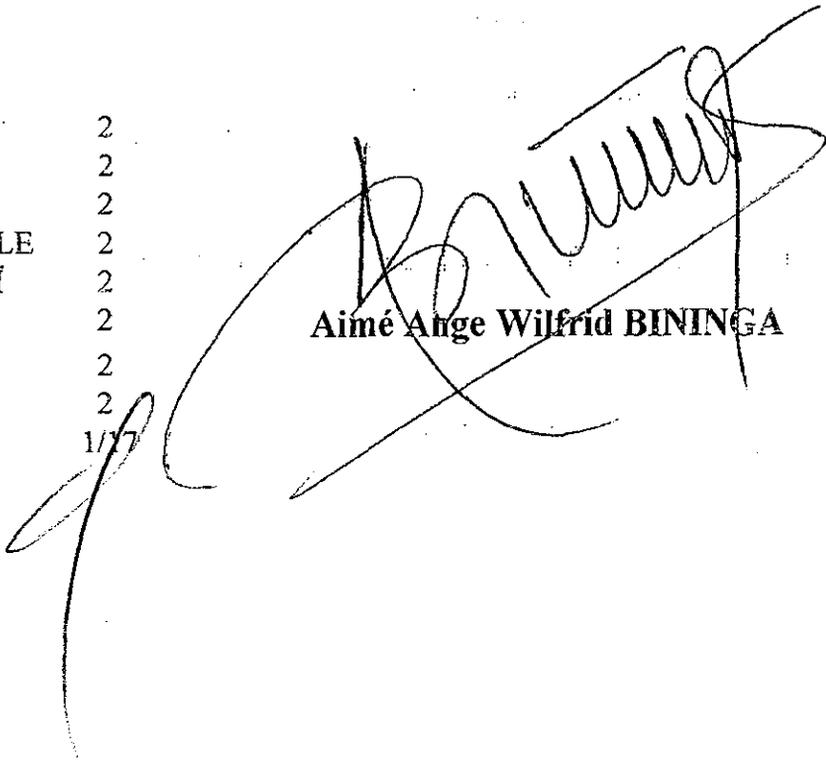
Le reste sans changement.

Article 2: le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo.

Brazzaville le, 10 octobre 2023

AMPLIATIONS :

MJDHPPA/CAB	2
SGJ/DACS	2
COUR SUPREME	2
C.A DE BRAZZAVILLE	2
C.E.C DE TALANGAI	2
JORC	2
SGG/BG	2
DOSSIERS	2
INTERESSEE	1/17



Aimé Ange Wilfrid BININGA